



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MAI 2025

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 36**

Mis en ligne le : 26/05/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-deux du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme NERSESSIAN à Mme CZURKA
 M. OULIE à M. MERSALI
 Mme ROSADONI à M. PIQUET
 Mme ROVARINO à M. AMAR
 M. JESNE à M. MATHON
 M. BOCCIA à M. LICCIA
 Mme SAHUN à M. ALLIOTTE

Absents :

M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
(TLPE) – ANNEE 2026

N° Acte : 7.4

Délibération n°25-77

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L2333-6 et R2333-12 à R2333-17 relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;
 Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-58 à L454-62 ;
 Vu l'article 100 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 ;
 Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;
 Vu l'Arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24-101 du 30 mai 2024 fixant les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2025 ;

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France hors tabac et les tarifs maximaux applicables pour l'année 2026 ;

Il est proposé de fixer les tarifs de la TLPE pour l'année 2026 comme suit :

Types de dispositifs	Tarifs 2026 en euros / m ²
Publicité et préenseigne non numérique	24,80
Publicité et préenseigne numérique	74,70
Enseigne dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m ²	Exonéré
Enseigne dont la superficie est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	24,80
Enseigne dont la superficie est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	49,70
Enseigne dont la superficie est supérieure à 50 m ²	99,50

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DECIDE de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;

APPROUVE les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2026 ;

IMPUTE la recette au budget de la commune.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 26/05/2025

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

